

Chômeurs, intermittents, précaires, contre une assurance chômage qui nous nie, solidarité !

Mardi 3 mars 2015, les partenaires « sociaux » se réunissent au Medef, probablement pour modifier *à la marge* le maigre régime d'assurance chômage. Cela répond à un aveu partiel, l'Unedic a été forcée de reconnaître que la convention actuelle, en application depuis le 1er octobre 2014, présente des « dysfonctionnements »...

Des « dysfonctionnements » ? Non ! C'est tout ce système destiné à précariser qu'il faut revoir : cette assurance chômage est pensée pour l'emploi permanent et des interruptions exceptionnelles alors que depuis des décennies déjà nous connaissons le chômage de masse et qu'aujourd'hui plus de 80% des embauches se font en CDD dont la durée moyenne est inférieure à un mois ! Leur indemnisation est basée sur une logique non mutualiste, anti-collective, individualisante : la capitalisation.

Voilà comment plus de la moitié des inscrits à Pôle emploi ne sont pas indemnisés....

Leur prétendu dialogue social méprise les premiers concernés... Ce n'est plus possible !

Les termes qu'ils emploient, les modes de calcul par lesquels ils décident de nos vies servent un objectif précis : réduire les droits de tous pour faire accepter n'importe quel emploi à n'importe quelles conditions, mieux contrôler une population vouée à vivre dans le dénuement et la peur du dénuement. Telle est la gestion du chômage mise en place dans tous les Etats européens et dont l'Allemagne et son taux de pauvreté record est érigée en modèle.

Pour toutes les personnes ouvrant des droits, la règle actuelle qui oblige à aller jusqu'à l'épuisement des droits antérieurs afin de « profiter » des droits rechargeables est une calamité. Ces précaires sont forcés de traîner pendant des mois, voire des années, une allocation qui ne leur permet pas de vivre - certains sont ainsi maintenus sous le seuil de pauvreté, alors qu'ils pourraient avoir droit à une allocation plus haute si un recalcul intervenait. Certains se retrouvent ainsi avec une indemnisation inférieure au RSA pourtant déjà misérable.

De plus, pour les chômeurs faiblement indemnisés et retravaillant avec un salaire guère supérieur, le calcul actuel qui règle la reprise d'activité rend quasiment impossible un cumul salaire/allocation puisque celui-ci ne peut dépasser le salaire mensuel de référence qui a servi au calcul de l'ouverture des droits initiale.

L'équation est simple :

Plus les droits ouverts sont basés sur un salaire élevé, plus on peut cumuler salaire et alloc'. Plus faible est le salaire avec lequel on ouvre des droits, plus l'allocation sera faible. Quitte à passer des mois sans jamais pouvoir toucher d'indemnité, et prolonger ainsi indéfiniment des droits de misère, enfermé au long cours et à pas cher dans les « droits rechargeables » qu'il faut épuiser jusqu'au bout.

Cette règle absurde interdit la possibilité de demander un recalcul après des périodes d'emploi, et donc de revoir le taux de l'allocation et la durée d'indemnisation à la hausse. Elle avait été imposée en 2003 aux intermittents du spectacle, puis rapidement supprimée au vu de ses conséquences catastrophiques. Comment une mesure considérée, à juste titre, comme néfaste pour les intermittents du spectacle a-t-elle pu être mise en place pour tous les autres chômeurs à activité réduite ?

**J'ai 23 ans, je suis chanteur guitariste
et intermittent du spectacle**

Jusqu'à présent je donnais quelques cours de guitare dans une école de musique (8 heures par semaine) et j'étais inscrit au chômage au régime général, je touchais 9€66 par jour (waouw). Mais ces derniers temps j'ai fait pas mal de concerts, j'ai cumulé des cachets. Fin septembre, j'avais fait 516h, je pouvais donc prétendre au régime spécifique des intermittents du spectacle. Mais là on m'informe qu'à la suite du nouvel accord Unedic signé le 22 mars, je dois épuiser mes droits au régime général, ce qui arrivera le 6 août 2016, avant de prétendre à l'intermittence. Je dois donc rester 2 ans sans travailler pour toucher une allocation de 300 € par mois. Que dois-je faire ? Travailler au black 2 ans avant de refaire encore des heures pour devenir intermittent ? Sinon la date butoir du 6 août 2016 va se déplacer plus loin encore, car j'aurai travaillé pour manger ? Je suis dans la merde.

Je m'appelle
Henri



Au nom de la nécessaire égalité entre tous les chômeurs, précaires et chômeuses, nous exigeons :

- le droit de choisir la date de sa demande d'allocation, qu'on soit en cours d'indemnisation ou non
- le recalcul rétroactif pour toutes les personnes qui ont été victimes de ces nouvelles règles

Nous refusons que les partenaires « sociaux », le gouvernement et leur logiciel décident automatiquement et à notre place de nos conditions de vie ! C'est la moindre des choses !

Il ne s'agit pas de se borner à poser des rustines sur un paquebot qui coule.

Exigeons ensemble :

- une indemnité journalière au minimum au SMIC/jour pour en finir avec l'absence de droit et les droits de misère
- à jour chômé, un jour indemnisé
- un service public d'accueil, d'accompagnement et d'information sur les droits en lieu et place de la zone d'opacité, de non-droit et de contrôle des chômeurs qu'est devenu Pôle Emploi
- l'indemnisation suite aux congés maternité et/ou maladie sans baisse de revenu pour l'ensemble des salariés en emploi discontinu et au chômage
- l'indemnisation de toutes les pratiques d'emploi discontinu dans le cadre d'une annexe unique comme le prévoient les propositions élaborées par les coordinations d'intermittents et précaires
- la refonte de l'UNEDIC pour un fonctionnement démocratique, avec un réel pouvoir de décision et de contrôle des premiers concernés

Pour mettre en lumière les mensonges de l'UNEDIC, les pratiques arbitraires et illégales de Pôle Emploi, une adresse mail est destinée à collecter les questionnaires *Action collective contre les droits rechargeables et autres préjudices consécutifs à la mise en place de la convention d'assurance-chômage 2014*. téléchargeables sur le site cip-idf.org "[Unedic, droits rechargeables, dressons ensemble l'état des lieux et luttons !](http://cip-idf.org)" Cette recherche-action collective permettra entre autre chose de faire pression sur les Médiateurs Régionaux, le Médiateur National, d'informer le Défenseur des Droits et tous les concernés.

L'Unedic a déjà été obligée de reconnaître une erreur, continuons nos actions pour aller plus loin !

Rendez-vous le mercredi 18 mars pour une action collective

Il est urgent de lutter contre cette convention et la politique européenne d'« activation » des chômeurs.

Venez nombreux et avec baskets

Heure et lieu communiqués bientôt sur www.cip-idf.org

Pour ne pas se laisser faire, partager infos, expériences et conseils, dresser ensemble l'état des lieux et agir collectivement, envoyez vos récits de cas, doléances, questions aux permanences de la Cip-idf :

Précarité : permanenceprecarite@cip-idf.org / **Intermittence spectacle :** cap@cip-idf.org

Permanences les lundi de 15h à 18h, au Café de la Commune Libre d'Aligre, 3 rue d'Aligre, Paris 12^e. Tél : 01 40 34 59 74